



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 8 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille treize
Le 13 décembre à 18h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, LALY, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : M. KIRSCHER procuration JEANNIN – M. LHERMITTE procuration MALFOY – MEUNIER procuration DECHASEAUX

Était excusé sans pouvoir donné :

M. Aurélien MONJU est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - FINANCES – rapporteur Michel Laly

- a/ - Recrutement de 3 vacataires agents recenseurs sur janvier février 2014 pour recensement INSEE –

Une opération recensement est programmée par l'INSEE entre janvier et février 2014. Pour respecter un équilibre et obtenir le meilleur rendu et le plus fiable par rapport à l'augmentation de la population depuis le recensement de 2009, il a fallu créer une zone de collecte supplémentaire donc recruter 3 agents recenseurs vacataires d'après les candidatures déposées avant le 1^{er} décembre.

Les candidats proposés par les coordonateurs du recensement local sont :

- Mme Mélodie GIRY
- M. Khalid AHDIFI
- M. Tristan MEUNIER

Les agents vacataires seront employés recrutés pour les mois de janvier et février 2014 à l'indice brut : 297 – Majoré : 302, avec s'il y a lieu paiement du supplément familial.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés le recrutement de 3 agents vacataires pour les mois de janvier et février 2014 à l'occasion du recensement de la population en les personnes de :

Mme Mélodie GIRY

M. Khalid AHDIFI

M. Tristan MEUNIER

Et demande au maire d'en rédiger l'arrêté de nomination

- b/ - Décision modificative budget assainissement -

Afin de pouvoir régler le dernier trimestre de l'emprunt Ardèche Claire il convenait de rééquilibrer le budget assainissement de la manière suivante

Objets : augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1687 (16) : Autres dettes	3 000,00	1313 (13) : Départements	3 000,00
	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte la décision modificative du budget assainissement présentée

- c/ - Règlement dépenses d'investissement art. L 1612-1 du CGCT -

Selon l'article L 1612-1 du CGCT le Conseil municipal peut jusqu'à l'adoption du budget autoriser le maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi afin d'éviter une rupture dans la gestion municipale et un retard préjudiciable pour les entreprises dans le règlement de ses factures, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'art. L 1612-1 du CCGT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 1 Abstention (Meunier) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », conformément à l'art. L.2162-1 du CGCT.

- d/ - ONF : Dernière tranche de travaux limites bois sur Aiguèse - Le Maire

Le maire indique qu'il reste moins d'un kilomètre de travaux de maintenance sur les limites de nos bois sur la commune d'Aiguèse en limite avec le Garn pour un montant de 2.000 € TTC

L'agent de l'ONF chargé de ce secteur a remercié la commune de St Martin de s'être engagée sur ces travaux depuis 4 ans ce qui a incité les autres communes limitrophes à s'y engager également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la dernière tranche de travaux de maintenance à réaliser par l'ONF pour un montant de 2.000€ TTC

- e/ -Adhésion de la commune à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire de ses agents souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » - Choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière – Annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Municipal du 18.11.2013

Le maire énonce que le Comité technique paritaire du 6 décembre 2013 n'a pas pu statuer faute de quorum. Aussi, pour cause de formalité impossible, il convient de reprendre la précédente délibération en rajoutant simplement l'impossibilité du CTP à statuer donc donner un avis consultatif.

Aussi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2013 n° 4/3 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2013, et considérant l'absence de quorum lors de la séance du 06 décembre 2013 constituant une formalité impossible

Considérant l'intérêt pour la commune de St Martin d'Ardèche d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2014,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer,

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune (ou de l'établissement public) à 10 € (euros) par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2014, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01 janvier 2014 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement **sur salaire**.

Article 6 : de choisir

- 1- Le niveau d'option ⁽¹⁾ :
 - Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;
- 2- Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire ⁽¹⁾ :
 - Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;

Article 7 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2/ - Vote du manifeste « Commune de France pour la langue française » et intégration au réseau international de solidarité et de coopération entre communes francophones - Adhésion à l'association « Avenir de la langue française » – Le Maire

Le Maire énonce que pour la défense et la promotion de la langue française et de la Francophonie, **32** associations françaises (et 8 associations belges, québécoises...) tentent depuis plus de vingt ans d'amener nos dirigeants et médias à refuser l'anglo-américanisation voulue par une oligarchie financière internationale, apatride.

Elles se heurtent à la difficulté de faire respecter chez nous la volonté populaire, *vox populi* pourtant exprimée avec clarté et force dans tous les sondages, qui tient à maintenir la **langue de la République** en France et dans le monde, contre le *globish-pour-tous*.

Dans l'impossibilité d'obtenir l'organisation d'un referendum sur cette question vitale, nos associations veulent que le peuple puisse s'exprimer par ses collectivités publiques de base.

Elles proposent donc à de nombreux conseils municipaux d'adopter **le manifeste**, participant ainsi au mouvement informel « **Communes de France pour la langue française** » et d'adhérer en tant que personne morale à l'association « *Avenir de la Langue Française* » pour un montant annuel de cotisation de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix POUR et 2 abstentions (MEUNIER – L'HERMITTE) :

- **accepte de participer au mouvement informel « Communes de France pour la langue française »**
- **adopte le manifeste de défense de la langue française proposé par l'association «Avenir de la langue Française »**
- **et autorise le maire à adhérer au nom de la commune à cette association pour une cotisation annuelle de 100 €.**

3/ - Vente parcelle communale A 0755 emplacement ancien château d'eau chemin du Haut de Joyeuse – Daniel Archambault

Monsieur Archambault adjoint chargé de l'urbanisme énonce qu'un projet très avancé d'implantation d'un lotissement de vacances est envisagé par une Madame BERGMANN qui doit acquérir la parcelle A 1184 appartenant à la famille Michard dont l'accès au chemin du Haut de Joyeuse est empêché par la parcelle A 0755 de 245 m² appartenant à la commune sur laquelle est implanté la ruine du château d'eau d'alimentation du village de l'ancien réseau d'adduction d'eau.

Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle au même tarif que celui établi par la Communauté de Communes pour les délaissés de bord de route à savoir 8[€] le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***accepte de vendre la parcelle A 0755 de 245 m² contenant l'ancien château d'eau du village***
- ***en fixe le prix à 8€ le m² soit pour l'ensemble : 1.965 € hors frais de vente à la charge de l'acquéreur***
- ***demande au maire de faire le nécessaire pour acter cette opération.***

4/ - Convention de coupe de bois sur le chemin de la Draille de Madame sur la commune de Saint Martin d'Ardèche – Daniel Archambault

Monsieur Daniel Archambault énonce que le chemin de la Draille de Madame en bordure des limites de la commune avec Saint Marcel d'Ardèche a besoin d'être élargi d'au moins 2 mètres de part et d'autre afin de le laisser facilement praticable à toutes les formes d'activités de pleine nature : randonnées ou chasse.

La commune après avoir envisagé la solution de le faire réaliser par des professionnels y a renoncé après avoir pris connaissance des devis.

Il a été envisagé de le faire réaliser par les employés communaux avec l'aide de personnes volontaires qui pourraient être rétribuées en enlevant pour leur compte la moitié du bois coupé, l'autre moitié revenant à la commune pour distribution vers les plus nécessiteux, tout en donnant aussi bénévolement des prestations en direction du public scolaire dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Deux volontaires se sont présentés à la commune : Monsieur Michel SALVI qui pourrait faire bénéficier de sa très grande expérience des « Charbonnières » auprès des enfants de l'école publique et Monsieur Claude DUMAS dont l'implication bénévole vers les enfants reste à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte le principe de la participation volontaire avec implication bénévole à l'école et partage de la coupe de bois issue de l'élargissement de chemin de la Draille de Madame.

5/ - Exonération taxe d'assainissement suite à fuite d'eau – Le Maire

Le maire rend compte des difficultés qu'a rencontrées Mme DELHOM résidente le Soutou suite à une fuite d'eau après compteur sur son alimentation.

La nouvelle réglementation depuis juillet 2013, date d'entrée en vigueur de la Loi Warsmann, prévoit dans ce cas que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne constatée sur les 3 dernières années, mais que l'abonné devait faire réparer la fuite par une entreprise de plomberie, faire parvenir l'attestation précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation, le tout dans un délai maximum de 30 jours.

L'intéressée n'a pu avoir ses attestations de localisation et date de réparation qu'après interventions répétées de la mairie auprès de Vivarais Habitat, bailleur de ces locations HLM.

- Le Point sur le dépôt label Pavillon Bleu pour les plages du village – Le Maire

Le maire énonce qu'un dossier de candidature au Label Pavillon Bleu pour les plages de Sauze et Grain de Sel à Saint Martin a été déposé avant le 6 décembre auprès de l'organisme certificateur. Une inspectrice est venue sur place le 11.12.2013 ; notre dossier devrait être présenté fin janvier auprès d'un jury national qui, s'il le valide, le transmettra à un jury international seul habilité à décerner le label Pavillon Bleu.

Créé par l'Office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

Cet écolabel permet de sensibiliser et de motiver les collectivités locales afin qu'elles prennent en compte le critère "environnement" dans leur politique de développement économique et touristique, en complément et en renforcement des directives nationales et/ou européennes obligatoires.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Un sondage de l'institut LH2 montre que 65% des français connaissent le Pavillon Bleu et 78% ont envie de passer des vacances dans un lieu Pavillon Bleu.

Le Pavillon Bleu est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Son succès est tel qu'il est désormais présent sur tout le territoire français, et que la FEE travaille d'ores et déjà à l'extension de ce label au reste du monde avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et l'Organisation Mondiale du Tourisme. Le Pavillon Bleu est actuellement présent dans 46 pays du monde entier.

Le maire rajoute que si les plages de Saint Martin obtiennent le label Pavillon Bleu elles seront les premières du département de l'Ardèche à voir flotter ce pavillon, et ce grâce aussi à l'investissement du Syndicat Mixte Ardèche Claire qui oeuvre pour la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques depuis plus de 30 ans tout au long de notre rivière.

- Mise en place d'une veille juridique pour les communes par la CC DRAGA – Le Maire

Le maire indique que lors du dernier bureau de la communauté de communes DRAGA a été décidé d'affecter la stagiaire de l'éducation nationale en phase de reconversion à la création, l'alimentation et l'animation d'une rubrique « veille juridique » sur le site de la communauté des communes et accessibles par Login et mot de passe aux élus des collectivités de la CC DRAGA.

- Le point sur la suite de la prise de compétence tourisme par la CC DRAGA et les délibérations prises en Conseil communautaire du 12 décembre 2013 – Le Maire

Le dernier conseil communautaire a adopté différentes délibérations concernant sa prise de compétence tourisme à partir du 1^{er} janvier 2013, prise de compétence qui regroupe les 4 offices de tourisme du territoire n(Bourg Saint Andéol, Larnas, Saint Martin d'Ardèche et Viviers en un Office de Tourisme communautaire sous forme juridique d'EPIC, dont le siège est à la CC DRAGA et notamment :

- Taxe de séjour et les tarifs par catégories d'établissements
- L'extension du périmètre de l'EPIC de Viviers au territoire de la CC DRAGA comme base du nouvel EPIC communautaire
- La mise en œuvre avec création de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, d'en approuver les missions, adopter les statuts et de se prononcer sur la composition du Comité de direction pour le collège des élus (9 titulaires et 5 suppléants), d'autoriser le Président à procéder aux désignations des membres du collège « professionnels en activité » au comité de direction (8 titulaires et 8 suppléants). Le premiers comité de direction de l'Office de tourisme communautaire se tiendra le 23 décembre 2013 à 15h dans les locaux de la communauté de communes DRAGA siège de cet office communautaire

Il est rappelé que cet office communautaire est désigné de manière transitoire jusqu'aux prochaines élections de mars 2013, où après la nouvelle composition du Conseil Communautaire un nouveau Comité de Direction l'EPIC sera désigné.

La direction sera confiée de manière transitoire et provisoire au directeur de l'EPIC de Viviers, d'ores et déjà un recrutement sera engagé dès le premier trimestre pour la désignation d'un directeur à la tête de cet organisme qui devra gérer la plus importante activité économique du territoire de la Communauté des Communes DRAGA, c'est dire toute l'importance de ce recrutement dont dépendra l'avenir de l'économie de notre territoire, c'est pour cela que le maire avait tant insisté au cours de toutes les réunions préparatoires.

Les élus communautaires désignés au Comité de direction sont :

Titulaires :

Jacky BEAU – Marie Paule MURPHY – Marc BOULAY – Bernard CHAZEAU – Louis JEANNIN – Daniel ARCHAMBAULT – François LOUVET – Dominique PERMINGEAT – Jean-Paul CROIZIE

Suppléants :

Brigitte PUJUGUET – Michel BOUCHON – André VERMOIREL – Francine GAILLARD – Catherine VALETTE

Les titulaires et suppléants du collège professionnels seront désignés par le Président de la CC DRAGA au cours du weekend des 14 et 15 décembre 2013.

- 1ère guerre mondiale commémorations 2014 – Journée d'actualité Grenoble – *Le Maire*

Dans le cadre de l'organisation des commémorations de la 1^{ère} guerre mondiale, les municipalités sont conviées à une journée d'information à Grenoble le 21 janvier 2014 à partir de 9h

- Le point sur l'avancement du PCS – *Christine Malfoy*

Mme Malfoy rappelle qu'afin de clôturer le cycle d'ateliers d'appui à l'élaboration des PCS organisé par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, un exercice de tests piloté par la Préfecture de l'Ardèche devait avoir lieu le 16 décembre 2013 il est reporté au 13 février 2014.

- Le point sur le projet réhabilitation de la STEP – *Christine Malfoy*

Mme MALFOY signale qu'après de long mois de « lutte » pour défendre ce dossier de réhabilitation de la STEP et une ultime intervention directement auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, les choses ont véritablement bougé ces derniers jours puisqu'un arrêté préfectoral devrait nous parvenir dans les tous prochains jours pour transformer la STEP actuelle en lagune de roseaux, station qui deviendrait alors la plus grande de ce type du département.

Maintenant il faut se hâter pour trouver les financements. Pour ce faire un dossier sera déposé avant le 15 janvier 2014 auprès de la Préfecture de l'Ardèche, Service Général de l'administration départementale et d'aménagement des territoires dans le cadre de la DETR 2014

Le maire tient à féliciter Mme Malfoy « pour sa pugnacité témoignée dans ce dossier, tout n'est pas terminé évidemment, c'est le départ d'un long parcours dont au moins nous sommes sur la ligne de départ »

- Le point sur le Comité Syndical SGGGA du 9 décembre 2013 à St Just – *Christine Malfoy*

Christine Malfoy, Vice Président du SMGGA, indique que lors de la dernière réunion du Comité Syndical en date du 23 décembre 2013 à St Just, les membres ont pu apprécier le bel ensemble tout neuf de la nouvelle mairie de Saint Just.

A l'ordre du jour figuraient plusieurs décisions concernant les finances et le débat d'orientation budgétaire. Figuraient aussi des conventions de partenariat avec Ardèche Nature dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, avec le Conseil Général 07 dans le cadre de l'Opération Grand Site du Pont d'Arc et un avenant à la convention de partenariat pour le réseau de médiation des patrimoines « Passerelles Patrimoines » et conventions avec les agences respectives.

Sur ce dernier point Mme Malfoy a insisté sur cette nouvelle action qui organise un partenariat stratégique, technique et financier entre le SMGGA d'une part, la commune de Vallon Pont d'Arc, la commune d'Ornac

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

l'Aven et le Syndicat mixte du Vivarais d'autre part aux fins de l'expérimentation du fonctionnement du réseau « passerelles-patrimoines»

Cette expérimentation s'articulera autour de séjours adaptés mobilisant notamment le portail internet www.passerelles-patrimoines-ardeche.com

Mme Malfoy signale un des points forts de la réunion, malheureusement passé trop vite, à savoir le PowerPoint de l'étude réalisée par le chargé d'étude forêt et vallée de l'Ibie au SGGG Lucas Gleizes sur le « *Suivi de la dynamique forestière dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche* » étude qui a permis de mettre à jour que 90% des forêts méditerranéennes protégées dans le réseau des Réserves Naturelles de France se trouvent dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, PowerPoint déjà diffusé par le maire à tous les inscrits du village à sa liste de diffusion.

Enfin un programme d'actions grand public du SMGGG a été présenté pour 2014 il sera bientôt diffusé après dernière homologation.

- Le Point sur le Conseil Communautaire du 12.12.2013 – Daniel Archambault

Daniel Archambault, Vice Président de la Communauté des Communes DRAGA évoque le dernier Conseil Communautaire du jeudi 12 décembre 2013 au cours duquel la plus grande partie fut consacrée à la prise de compétence tourisme évoquée plus haut par le maire.

A l'ordre du jour on peut retenir l'approbation du règlement de la collecte déchets et le règlement intérieur des déchetteries ainsi que les Tarifs renouvellement des badges et accès professionnels aux déchetteries s'élevant pour les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2014 à :

- Encombrants : 17,93 € le m³
- Cartons : 0 €
- Bois : 16,04 € le m³
- Déchets verts : 12,81 € le m³
- Ferrailles : 3,91 € le m³
- Gravats : 13,53 € le m³

Un aménagement de l'accès à la déchetterie de Bourg Saint Andéol à partir de la RD 86 a été proposé par le Conseil Général et adopté par le Conseil Communautaire. Cet aménagement consistant en une tourne à gauche pour un montant total des travaux de 375.000 € verra une participation financière de la CC DRAGA de 150.000 € correspondant à la voie d'accès déchetterie, la voie d'accès à la cave viticole partie St Marcel d'Ardèche et 50% du coût de la voie centrale tourne à gauche permettant la sécurisation du carrefour.

Monsieur Archambaultnonce qu'une délibération a été prise concernant la participation de la CC DRAGA à l'observatoire de l'habitat Ardèche et la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale Information Logement de la Drôme (ADIL26).

Enfin l'un des gros morceaux également de la réunion fut le retrait de la commune de St Remèze après l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 avec :

- la répartition des emprunts et donc le reste à payer de St Remèze d'un montant de 10.898,83 € avec choix de versement en une seule fois ou par annuités,
- l'approbation du PV de restitution des biens meubles et immeubles à la commune à compter du 1^{er} janvier 2014 avec pour la part « alimentation en eau potable » les équipements situés sur la Commune de St Remèze restent communautaires dans la mesure où ils desservent encore plusieurs communes de la communauté de communes (cas des canalisations structurantes)

- Le point sur la réunion CC DRAGA/Gendarmerie sur les Rave Party – Le Maire

Le maire relate sa participation à la CC DRAGA le 10.12.2013 avec des membres du bureau, le Président, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Privas et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg Saint Andéol à la réunion de définition et de mise en place d'un dispositif contre les « *rave party* » trop nombreuses en période estivale sur notre territoire.

La conclusion a été que la meilleure façon est une intervention de la Gendarmerie avant l'installation de la manifestation, pour cela il est nécessaire de faire appel au sens civique des personnes habitant à proximité immédiate des lieux de rendez-vous des « *raveurs* » qui, dès qu'elles ont un indice de préparatifs d'installation, préviennent la commune qui, à son tour, répercutera immédiatement sur la gendarmerie. Il faut véritablement agir sans délai. Une réunion avec la compagnie de gendarmerie de Largentière et celle de Privas est envisagée.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- Le point sur les restes à réaliser – Jean-Luc Bravais

Jean-Luc Bravais adjoint chargé du tourisme a été chargé par le maire de suivre depuis l'an passé l'évolution des restes à réaliser. M. BRAVAIS annonce que les dettes ont été largement réglées par les débiteurs, en effet, partant d'un global « restes à réaliser » d'environ 180.000 € en 2012, nous en étions à ce jour à moins de 25.000€.

La pression de la part des services du TRESOR PUBLIC sur les débiteurs ne faiblira pas afin que la commune retrouve presque l'intégralité de ce qui lui est dû.

A ces fins Mme La Trésorière Principale de Bourg Saint Andéol a reçu toutes les délégations de signature du maire pour poursuivre jusqu'à la saisie des biens.

- L'arbre de Noël des enfants des personnels de la commune le 19.12.2013 – Le Maire

Le maire rappelle la cérémonie de l'Arbre de Noël des enfants des agents de la commune qui se déroulera le jeudi 19 décembre 2013 à 17h au sein de la salle des mariages ; cérémonie à laquelle tout le Conseil Municipal est attendu, d'autant qu'il s'agira du dernier Noël de cette mandature.

- L'arbre de Noël des personnels de la CC DRAGA – St Montan le 21.12.2013

Le maire rappelle également la cérémonie de l'Arbre de Noël des agents de la Communauté de Communes DRAGA qui se déroulera le samedi 21 décembre à partir de 17h à la salle des fêtes du barrage à Saint Montan.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20 h.

A Saint Martin d'Ardèche, le 17 décembre 2013

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Martin-d'Ardèche. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ARDECHE'. A large, dark blue ink signature is written over the seal.

Louis Jeannin